

Compte d'épargne libre d'impôt collectif

Régimes collectifs Mackenzie

À propos des Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) collectifs

Les CELI collectifs conviennent aux Canadiens et Canadiennes de tous les horizons et peuvent être utilisés à n'importe quelle fin. Les particuliers peuvent déposer jusqu'à 7 000 \$ par année dans un CELI¹. L'épargne peut fructifier dans le CELI et être retirée en tout temps sans payer d'impôt.

Pour les investisseurs et investisseuses qui cherchent à optimiser leurs cotisations à un REER, le transfert d'un remboursement d'impôt à un CELI collectif peut permettre une accumulation considérable d'actifs en vue de la retraite. En plus des actifs supplémentaires, le CELI collectif permet de réduire son taux d'imposition à la retraite en assurant une source de revenu non imposable, plutôt que de provenir entièrement d'un FERR imposable. De plus, les actifs détenus dans un CELI peuvent être composés et croître plus rapidement puisqu'ils ne sont pas imposés.

Faits saillants des CELI collectifs

- Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, mais les revenus de placement (gains en capital, intérêts et dividendes) gagnés dans un CELI ne sont pas imposés, même lorsqu'ils sont retirés.
- Les retraits sont libres d'impôt et les fonds peuvent être utilisés à n'importe quelle fin.
- Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés aux années ultérieures. De plus, tout montant retiré d'un CELI peut être déposé à nouveau au cours d'une année ultérieure sans réduire les droits de cotisation.
- Ni le revenu gagné dans un CELI ni les retraits n'affecteront l'admissibilité aux crédits d'impôt fédéraux ou aux prestations fondées sur le revenu, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants, la Sécurité de la vieillesse (SV) ou le Supplément de revenu garanti (SRG).

¹ En date de janvier 2024. Ce montant peut augmenter d'année en année, en fonction de l'inflation.

Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner au 1-800-665-0513 ou écrire à groupadmin@mackenzieinvestments.com

Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client(e) est unique. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).